

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)

Protéger et mettre en valeur notre patrimoine

Définition

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire intercommunal.

Approuvé par délibération en date du 20 juillet 2016, le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Flour comprend le Site historique de la ville, ses abords et ses villages présentant de forts enjeux architecturaux et paysagers.

Les objectifs du Site Patrimonial Remarquable :

- Protéger les éléments bâtis remarquables existants dans le centre-ville (immeubles traditionnels), les écarts et les hameaux (structure traditionnelle) ;
- Protéger les éléments architecturaux de grand intérêt patrimonial (murs, cours et passages, espaces publics, ...) ;
- Préserver les espaces naturels et sensibles (jardins, alignement d'arbres, ...) ;
- Maîtriser les constructions nouvelles par un règlement portant en particulier sur les implantations, les volumes, les matériaux.

TÉLÉCHARGER

[Site patrimonial remarquable](#)

[Généralités](#)

[Murs et enduits](#)

[Fenêtres et volets](#)

[Isolation](#)

[Charpentes et couvertures](#)

[Batiments agricoles](#)

